



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES N° AO/Z00/DBA/013/2023

Fourniture et installation de machines de traitement de pièces de monnaies à la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO)

Juillet 2023

PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

I.1. Préambule

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est l'Institut d'émission commun aux huit (8) Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), à savoir le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

La BCEAO exerce ses activités à travers :

- le Siège situé à Dakar ;
- une Direction Nationale dans chacun des Etats membres, comprenant une Agence Principale et une ou plusieurs Agences Auxiliaires ;
- le Secrétariat Général de la Commission Bancaire (SGCB) de l'UMOA sis à Abidjan ;
- le Centre de Traitement Fiduciaire (CTF) à Yamoussoukro ;
- la Représentation auprès des Institutions Européennes de Coopération (RIEC) sise à Paris.

I.2. Objet

Le présent dossier d'appel d'offres a pour objet la fourniture et l'installation de machines de traitement de pièces de monnaies dans différents sites de la BCEAO.

I.3. Allotissement

Le dossier d'appel d'offres est constitué des deux (2) lots ci-après :

- LOT N°1 : Fourniture et installation de douze (12) compteuses trieuses valorisatrices de pièces de monnaie ;
- LOT N°2 : Fourniture et installation de douze (12) encartoucheuses de pièces de monnaie.

I.4. Conditions de participation au marché

La participation au présent appel d'offres est ouverte à tous les soumissionnaires éligibles, disposant de qualifications techniques et financières correspondant aux exigences des termes de références.

Toutefois, les sociétés impliquées dans toute activité illégale, notamment blanchiment des capitaux, financement du terrorisme, corruption, pratiques collusoires, frauduleuses ou coercitives, ne sont pas autorisées à prendre part au présent appel à concurrence.

En outre, tout candidat en situation de conflit d'intérêt devra en informer la Banque Centrale dans sa lettre de soumission, en précisant les termes dudit conflit d'intérêt.

I.5. Groupement

Les groupements sont autorisés dans le cadre du présent appel d'offres. Toutefois, seule la forme "groupement solidaire" est autorisée.

A ce titre, les entreprises concernées devront présenter, dans leurs soumissions, l'acte constitutif du groupement signé par les Parties. Ce document devra indiquer, en outre, le chef de file dudit groupement.

I.6. Sous-traitance

La sous-traitance est subordonnée à l'accord préalable écrit de la Banque Centrale. Si elle est autorisée, la sous-traitance ne pourra excéder trente pour cent (30%) de la valeur du contrat initial.

I.7 Visite des lieux

Il n'est pas prévu de visite des lieux dans le cadre du présent appel d'offres.

I.8. Conformité des offres

Toute offre qui ne répondra pas explicitement aux exigences du présent dossier d'appel d'offres sera rejetée pour non-conformité.

I.9. Période de validité des offres

La validité des offres devra être d'au moins cent quatre-vingt (180) jours à compter de la date de transmission.

I.10. Langue de soumission

Les offres et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Banque Centrale, devront être rédigés en langue française.

Les notices des équipements pourront être rédigées dans une autre langue, à condition d'être accompagnées d'une traduction en français des passages pertinents.

I.11. Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. La Banque Centrale ne sera en aucun cas responsable de ces frais, ni tenue de les régler ou de les rembourser, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

I.12. Monnaie de soumission et de paiement

La monnaie utilisée est le franc CFA. Toutefois, les soumissions valorisées en euros seront acceptées pour les fournisseurs établis hors de la zone UMOA. Pour des besoins de comparaison, toutes les offres seront converties en francs CFA.

I.13. Modalités de paiement

En cas d'attribution, les modalités de règlement proposées sont les suivantes :

- une avance de trente pour cent (30%) à la signature du contrat contre la fourniture d'une lettre de garantie à première demande délivrée par un organisme financier de premier ordre reconnu par la BCEAO. La mainlevée de cette garantie sera effectuée par la Banque Centrale, à la date de signature du bordereau de livraison ;
- soixante-cinq pour cent (65%) après livraison, installation conforme des équipements sur chaque site bénéficiaire, attestés par un test de bon fonctionnement et un procès-verbal de réception provisoire signé des deux parties ainsi que la formation des utilisateurs assorti d'un rapport de formation ;
- cinq pour cent (5%) de retenue de garantie libérable à la fin de la période de garantie ou dès la réception définitive ou sur présentation d'une caution de garantie d'égal montant délivrée par un établissement financier reconnu par la BCEAO.

I.14. Régime fiscal

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), du 20 janvier 2007, 7 des Statuts de la BCEAO, 10, paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, annexés audit Traité, la Banque Centrale bénéficie dans le cadre du présent Dossier d'Appel d'Offres, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les Etats membres de l'UMOA.

A ce titre, les formalités d'obtention du titre d'exonération seront accomplies en relation avec les services compétents de la BCEAO.

I.15. Présentation des offres

Les offres devront comprendre les quatre (4) parties ci-après :

- une lettre de soumission ;
- une présentation du soumissionnaire ;
- une proposition technique ;
- une proposition financière.

Les fichiers constitutifs des offres devront être rangés dans des répertoires respectant l'arborescence décrite ci-après :

- un répertoire dénommé « DOSSIER ADMINISTRATIF » ;
- un répertoire dénommé « OFFRE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE », lui-même subdivisé en sous-répertoires. Chaque sous-répertoire correspondra à un lot soumissionné (par exemple le sous-répertoire dénommé lot n°1 comportera tous les documents afférents aux offres technique et financière du lot n°1).

Un soin particulier devra être mis dans :

- le nommage des fichiers afin de se conformer à la présentation des offres décrites et l'exhaustivité des documents exigés dans le présent chapitre « Présentation des offres » ;
- la qualité des images et des catalogues qui devront mettre en valeur les articles proposés ;
- l'exhaustivité des documents exigés dans le présent chapitre.

I.15.1. Lettre de soumission

Les soumissionnaires devront produire une lettre de soumission **selon le modèle joint à l'Annexe 1** en précisant tous les éléments de leurs propositions qui les engagent contractuellement.

Cette lettre devra être signée par un responsable dûment habilité de l'entreprise soumissionnaire.

I.15.2. Présentation du soumissionnaire

La présentation du soumissionnaire et/ou des sous-contractants devra comprendre au minimum les informations ci-après :

- une présentation générale de la société (dénomination, adresse, zones de couverture) ;
 - le numéro du registre du commerce ;
 - l'assurance Responsabilité Civile Professionnelle de l'Entreprise ;
 - l'attestation de régularité fiscale datant de moins de trois (3) mois ;
 - une attestation d'immatriculation et de paiement des cotisations à l'Institution de sécurité sociale ;
 - le devis descriptif paraphé, daté et signé
 - la liste et les adresses complètes des transitaires du soumissionnaire dans les huit (8) pays membres de l'UMOA ;
 - la désignation du représentant local pour la prise en charge de la maintenance des équipements pendant la période de garantie ;
 - la copie des états financiers certifiés pour les trois (3) derniers exercices (2019, 2020 et 2021 ou 2020 à 2022, le cas échéant) ;
 - les nom et prénom(s) du mandataire légal ainsi que la fonction occupée dans la société.
-

Par ailleurs, le soumissionnaire devra communiquer des références bancaires conformes aux normes de codification bancaire internationales.

I.15.3. Offre technique

Les offres techniques devront être présentées conformément aux dispositions ci-après :

- la présentation synthétique de l'offre ;
- les références techniques similaires ;
- la description détaillée des équipements et licences proposés, avec illustration (photos en couleur représentatives des articles proposés, description précise de chaque élément y compris des matériaux utilisés, etc.) ;
- une présentation générale des caractéristiques des équipements et licences ;
- la formulation d'avis et remarques ;
- une copie de l'agrément du constructeur des équipements proposés ;
- un planning général de livraison et d'installation des équipements sur les différents sites ;
- la communication de toute autre information technique jugée utile.

I.15.4. Offre financière

Les prix indiqués par le soumissionnaire devront être établis en hors taxes et hors douane. Ils devront être fermes, non révisables et comprendre :

- le devis détaillé pour les équipements ;
- les frais de livraison ;
- le coût d'installation ;
- la formation ;
- les prix unitaires et totaux pour chaque site ;
- tous frais nécessaires non explicitement cités.

Les prix indiqués par le soumissionnaire devront être établis en hors taxes et hors droits de douane. Ces prix devront comprendre tous les coûts récurrents durant le cycle de vie des équipements, conformément à la méthodologie TCO «Total Cost of Ownership ou Coût total de possession».

A cet égard, ils devront fournir obligatoirement les informations ci-après :

- le coût d'acquisition ;
- le coût de maintenance ;
- le coût d'exploitation ;
- le coût énergétique ;
- le coût de possession ;
- le coût de démantèlement.

Le soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel ou conditionnel et la méthode d'application dudit rabais dans la lettre de soumission.

Toute prestation ou service proposé par le soumissionnaire dans son offre et pour lequel aucun prix ne serait fourni sera considéré comme inclus dans l'offre principale et ne donnera lieu à aucune facturation supplémentaire.

I.16. Date et heure limite de transmission des offres

Les offres devront exclusivement être transmises **en version PDF**, par voie électronique à l'adresse courrier.ZDBA-SAMA@bceao.int au plus tard **le lundi 7 août 2023 à 12 heures TU**, délai de rigueur.

Les courriels de transmission devront porter le titre "Fourniture et installation de machines de traitement de pièces de monnaies à la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO)".

Les fichiers volumineux ne pouvant pas être transmis en un seul message pourront faire l'objet de plusieurs envois. Dans ce dernier cas, il conviendrait de préciser, en fonction du nombre d'envois, la mention 1/X, X étant le nombre total d'envoi de la soumission.

Les plis expédiés par voie postale (DHL, Chronopost, EMS, etc.) ou par porteur ne seront pas recevables.

I.17. Evaluation des offres

Une Commission des Marchés procédera à la vérification de conformité, à l'évaluation et au classement des propositions reçues.

Préalablement à l'évaluation des offres, la BCEAO se réserve le droit de procéder à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires, eu égard notamment à la législation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en vigueur dans l'espace UMOA.

L'évaluation des offres s'exercera sur la base de leur conformité aux spécifications des cahiers de charges, d'une part, et de l'analyse ainsi que de la comparaison des prix proposés, qui s'effectueront au regard des critères économiques et financiers, d'autre part.

Il sera procédé à des ajustements de prix en cas d'erreurs arithmétiques. De même, s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi.

A l'issue du dépouillement, le marché pourra faire l'objet de négociations commerciales avec le soumissionnaire pressenti.

Le montant de l'offre du soumissionnaire devra correspondre à 100% des livrables requis pour ce marché. Les quantités pourront faire l'objet d'une augmentation ou d'une diminution à hauteur de 30%, à la discrétion de la Banque Centrale.

I.18. Vérification de la qualification des candidats

La Banque Centrale se réserve le droit de vérifier par tous les moyens appropriés les capacités technique et financière, notamment la solvabilité, du fournisseur classé premier à exécuter le marché de façon satisfaisante.

Cette vérification sera fondée sur l'examen des preuves de qualification que la Banque Centrale jugera nécessaires.

Si l'examen n'est pas satisfaisant, son offre sera rejetée et la Banque Centrale procédera à l'examen de l'offre classée en deuxième position.

I.19. Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre, par lot, sera la plus économiquement avantageuse pour la Banque Centrale au terme de l'analyse conjointe des spécifications techniques et des prix unitaires proposés.

La BCEAO se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre et d'annuler, le cas échéant, l'appel d'offres en rejetant toutes les soumissions, à tout moment, avant l'attribution du marché.

La Banque Centrale n'achète que les fournitures à l'état neuf. Par conséquent, elle se réserve le droit de demander au soumissionnaire retenu de justifier l'état des matériels livrés et de prouver leur origine.

Avant l'attribution du contrat, la BCEAO se réserve le droit de procéder à une vérification du caractère raisonnable des prix proposés dans le cadre de la présente procédure.

Une conclusion négative (des prix déraisonnablement élevés ou bas) constitue un motif de rejet de l'offre, à la discrétion de la BCEAO. Dans ce cas, elle pourra inviter le soumissionnaire classé deuxième à l'issue de l'évaluation technique et financière des offres pour des négociations.

I.20. Publication des résultats et notification de marché

Les résultats de l'appel d'offres seront publiés sur le site internet de la BCEAO.

A cet égard, tout candidat pourra former un recours gracieux par écrit, adressé au Directeur Général de l'Administration et des Ressources Humaines, dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, à compter de la date de publication des résultats provisoires. Ledit recours ne peut porter que sur l'attribution du marché.

Le délai de réponse de la BCEAO est de dix (10) jours maximum. Passé ce délai et sans une réponse de la BCEAO, le recours devra être considéré comme rejeté.

L'attribution du marché sera notifiée au soumissionnaire retenu. Un contrat pourrait lui être soumis pour signature.

La date de signature du contrat par les deux Parties constituera le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché.

I.21. Lieux de livraison

La livraison des équipements commandés devra se faire DAP « Delivered At Place » selon les incoterms 2020 dans les locaux de la BCEAO aux adresses indiquées dans le tableau suivant :

Sites	Nombre	Adresses
Agence Principale de Ouagadougou	1	130, Avenue Gamal Abdel NASSER BP 356 Ouagadougou Tél. : (226) 25 49 05 00/01 / 25 30 60 15/16
Agence Principale de Bissau	1	Avenida dos Combatentes da Liberdade da Pátria BP 38 - Bissau Tél. : (245) 44 325 63 25
Agence Principale de Bamako	1	94, Avenue Moussa TRAVELE BP 206 Bamako Tél. : (223) 20 22.37.56
Agence Principale de Niamey	1	Rue de l'Uranium, BP : 487 Niamey Tél : (227) 20 72 33 30
Agence Principale de Dakar	1	Boulevard Général De Gaulle, Triangle Sud BP 3159 Dakar Tél. : (221) 33 889 45 45
Agence Principale de Lomé	1	Rue Abdoulaye FADIGA BP 120 Lomé Tél. : (228) 22 21.53.84
Agence Auxiliaire de Bobo-Dioulasso	1	Avenue Mamadou KONATE BP 603 Bobo Dioulasso Tél. : (226) 20 97 04 44
Agence Auxiliaire de Bouaké	1	01 BP 773 Bouake 01 Tél.: (225) 27 31 65 87 00
Agence Auxiliaire de San Pedro	1	BP 387 San Pedro Tél.: (225) 27 34 71 21 74
Agence Auxiliaire de Sikasso	1	BP 453 Sikasso Tél.: (223) 21 62 00 77
Agence Auxiliaire de Maradi	1	BP 265 Maradi Tél. : (227) 20 41 00 96
Agence Auxiliaire de Kaolack	1	BP 79 Kaolack Tél. : (221) 33 938 40 00

I.22. Délai et modalités de livraison et d'installation

Les délais de livraison et d'installation devront être indiqués dans la soumission et commenceront à courir à compter de la date de signature du marché.

Ces délais devront être scrupuleusement respectés sous peine d'application d'une pénalité égale à un pour mille (1‰) du montant de la commande, par jour calendaire de retard.

Toutefois, le montant de ces pénalités ne pourra excéder trois pour cent (3%) du prix du marché.

I.23. Réception

Pour chaque site, la réception sera effectuée en deux temps selon la procédure suivante :

- réception provisoire, à la demande du fournisseur, après la livraison et l'installation conforme des équipements et la constatation de leur bon fonctionnement le cas échéant, attestées par un procès-verbal de réception provisoire signé des deux parties ;
- réception définitive, à la fin de la période de garantie d'un (1) an, après la levée de toutes les réserves émises, attestée par un procès-verbal de réception définitive signé des deux parties.

En cas de constatation de défectuosité à l'utilisation dans un délai d'une année, le fournisseur sera tenu de procéder au remplacement des équipements incriminés, le nouvel équipement devant être garanti neuf pour une durée d'une (1) année.

I.24. Variantes

Les soumissionnaires, qui le souhaitent pourront, en plus de l'offre de base, proposer des variantes présentant un intérêt technique ou financier.

Chaque variante devra faire l'objet d'un dossier comprenant la description illustrée des articles et un devis estimatif.

I.25. Démonstration et visite sur site

Dans le cadre de l'évaluation des offres, la Banque Centrale pourrait demander aux soumissionnaires de présenter des échantillons de leurs propositions, à leurs frais.

Par ailleurs, la Banque Centrale se réserve le droit de visiter les halls d'exposition des équipements proposés par les soumissionnaires. Dans ce cas, les frais de déplacement et de séjour des préposés de la Banque seront pris en charge par la BCEAO.

I.26. Garantie, Maintenance et Appui Technique

La durée minimale de la garantie devra être d'un (1) an pour tous les équipements livrés.

Cette garantie s'entend pièces et main d'œuvre. Par ailleurs, toute intervention du prestataire sur lesdits équipements devra se faire dans les locaux de la Banque Centrale.

Tous les équipements doivent être livrés avec les dernières versions logicielles en date.

Les soumissionnaires revendeurs doivent fournir dans leur soumission la preuve de l'agrément de(s) l'équipementier(s) dont les matériels sont fournis.

I.27. Assurance

Les fournisseurs devront, à leur charge, souscrire des polices d'assurance valables pendant toute la durée du contrat et couvrant au moins les risques de transport et de livraison.

I.28. Confidentialité

Dans le cadre de la mission, chaque partie devra s'engager à préserver le caractère confidentiel de toute information communiquée comme telle. Ainsi, le fournisseur sera tenu notamment de :

- garder confidentiels tous documents et informations de quelque nature qu'ils soient, qui lui ont été communiqués par la BCEAO ou dont il a eu connaissance, quels qu'en soient la forme, le support et le contenu, dans le cadre de l'exécution du marché ;
- n'utiliser ces documents et informations qu'aux seules fins d'exécuter le marché. En conséquence, même après la cessation du contrat, le soumissionnaire ne peut les communiquer à des tiers ou les exploiter dans ses relations avec ceux-ci, sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la BCEAO ;
- prendre toutes les dispositions nécessaires, notamment auprès des membres de son personnel appelés à prendre connaissance de ces documents ou à connaître ces informations, et dont le fournisseur répond entièrement en la matière, pour prévenir et éviter leur divulgation à des tiers, de quelque manière que ce soit ;
- restituer sans délai à la BCEAO, à sa demande, au terme de l'exécution du marché ou à la date de sa prise d'effet, les documents, rapports et données ainsi que toutes autres informations qu'elle juge confidentielles.

I.29. Litiges et contestations

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend né de l'exécution ou de l'interprétation du marché.

A défaut de règlement à l'amiable, le différend sera, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le Règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), et tranché par un (1) arbitre ad hoc désigné conformément à ce Règlement.

L'arbitrage se déroulera en langue française à Dakar (Sénégal), selon le droit sénégalais.

Les frais de l'arbitrage seront à la charge de la Partie succombante.

I.30. Informations complémentaires

Pour toute demande d'informations complémentaires, les soumissionnaires pourront prendre l'attache de la Direction du Budget et des Approvisionnements, par courriel **au moins dix (10) jours calendaires avant la date limite de dépôt des offres** à l'adresse : courrier.ZDBA-SAMA@bceao.int.

Toute demande de renseignements parvenue au-delà du délai précité ne sera pas prise en compte.

Les questions formulées ainsi que les réponses apportées seront mises en ligne sur le site Internet de la BCEAO à l'adresse www.bceao.int. A ce titre, les candidats sont invités à visiter régulièrement le site.

DEUXIÈME PARTIE : SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

II.1. NORMES ET DOCUMENTS TECHNIQUES

Les équipements devront être homologués, neufs et du meilleur choix.

Les travaux seront réalisés conformément aux règles de l'art, aux normes et réglementations en vigueur dans chaque pays et dans les éditions les plus récentes.

LOT N° 1 : COMPTEUSE TRIEUSE VALORISATRICE DE PIÈCES DE MONNAIE

La compteuse, trieuse et valorisatrice doit être adaptée aux pièces de monnaie émises par la BCEAO et avoir les caractéristiques minimales suivantes :

- modes comptage, tri-comptage, tri-comptage-valorisation pour chacune des dénominations à traiter ;
 - débit : jusqu'à 2700 pièces / minute ;
 - capacité de production : ≥ 250.000 pièces / jour ;
 - nombre de coupures : ≥ 9 dénominations simultanées ;
 - rejet de pièces de monnaie étrangères et fausses ;
 - technologie de tri : signature électro-magnétique ou équivalent à préciser;
 - valorisation des pièces comptées et triés ;
 - poches de sorties : ≥ 9 poches attribuables à souhait ;
 - interface pour RS232, USB et LAN et autres à préciser ;
 - édition de rapports (pièces comptées, pièces rejetées, pièces douteuses, nombre d'heures de fonctionnement et autres à préciser) ;
 - tableau de bord de commande avec écran tactile ;
 - diamètre pièces (par mesures inductives et optique) : variable (15 – 29 mm) ;
 - épaisseur pièces : < 3 mm ;
 - alimentation électrique : monophasé 220-230 V/50 Hz ;
 - livré avec un minimum de pièces d'usure préconisé sur 2 ans ;
 - garantie constructeur : 1 an minimum, pièces et main d'œuvre sur site ;
 - hauteur trémie de chargement : à préciser ;
 - bac de rejet pour les pièces mutilées ou suspectes : à préciser ;
 - encombrement (LxlxH), poids, niveau sonore, conditions ambiantes de fonctionnement et puissance : à préciser ;
 - autres informations utiles : à préciser.
-

LOT N°2 : ENCARTOUCHEUSE DE PIÈCES DE MONNAIE

L'encartoucheuse de pièces de monnaie doit être adaptée aux pièces de monnaie émises par la BCEAO et avoir les caractéristiques minimales suivantes :

- rendement : ≥ 30 rouleaux / minute ;
- capacité de production : ≥ 400.000 pièces / jour ;
- vitesse : jusqu'à 3000 pièces / minute ;
- trémie d'alimentation : ≥ 17000 pièces ;
- tableau de bord de commande avec écran tactile ;
- diamètre pièces : variable (15 – 29 mm) ;
- épaisseur pièces : < 3 mm ;
- alimentation électrique : monophasé 220-230 V/50 Hz ;
- livré avec un minimum de pièces d'usure préconisé sur 2 ans ;
- garantie constructeur : 1 an minimum, pièces et main d'œuvre sur site ;
- encombrement (LxlxH), poids, niveau sonore, conditions ambiantes de fonctionnement, puissance et protection électrique : à préciser ;
- interface pour connexion PC ou imprimante : à préciser ;
- détection et rejet de pièce différente ou défectueuse : à préciser ;
- programme de mémorisation : à préciser ;
- autres informations utiles : à préciser.

II.2. FORME DU MARCHÉ

Le marché pour ces équipements sera à prix global forfaitaire. En conséquence, l'offre financière du soumissionnaire s'entend toutes sujétions comprises, c'est-à-dire, tenant compte de toutes les contraintes ci-avant énumérées.

II.3. RÉCEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE DES TRAVAUX

Dans le cadre de la réception des équipements, des tests pour la vérification de leur bon fonctionnement seront réalisés. La réception des équipements sera effectuée en deux temps selon la procédure ci-après :

- réception provisoire, constatant la conformité au descriptif de l'offre des équipements fournis ;
- réception définitive après la réception provisoire et la constatation du bon fonctionnement des équipements, sans que le délai puisse excéder douze (12) mois à compter de la livraison. La réception définitive interviendra sur demande du fournisseur.

Chaque réception fera l'objet d'un procès-verbal signé par les deux parties.

ANNEXE 1**Formulaire de soumission**

(indiquer le lieu et la date)

A l' attention de :

MONSIEUR LE DIRECTEUR DU BUDGET ET DES APPROVISIONNEMENTS

BP 3108 DAKAR

BCEAO/SIEGE

Objet : Fourniture et installation de machines de traitement de pièces de monnaies à la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO)

Nous, soussignés....., soumettons par la présente, une offre de prix pour la fourniture et l'installation de machines de traitement de pièces de monnaies pour un montant de.....FCFA HT/HD ou..... euros.

Nous déclarons, par la présente, que toutes les informations et affirmations faites dans cette offre sont authentiques et acceptons que toute déclaration erronée puisse conduire à notre disqualification.

Notre proposition engage notre responsabilité et, sous réserve des modifications résultant d'éventuelles négociations du marché, nous nous engageons, si notre proposition est retenue, à commencer la prestation au plus tard à la date convenue lors desdites négociations.

Signataire mandaté

Nom et titre du signataire

ANNEXE 2**CADRE DE DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

NB : Les cadres de devis estimatifs sont fournis à titre indicatif.

LOT N°1 – COMPTEUSE TRIEUSE VALORISATRICE DE PIÈCES DE MONNAIE

DESCRIPTIF	Qté	PU	PT
COMPTEUSE TRIEUSE VALORISATRICE DE PIÈCES DE MONNAIE Fourniture de compteur, trieuse et valorisatrice de pièces de monnaie (caractéristiques techniques détaillées à préciser)			
Agence Principale de Ouagadougou	1		
Agence Principale de Bissau	1		
Agence Principale de Bamako	1		
Agence Principale de Niamey	1		
Agence Principale de Dakar	1		
Agence Principale de Lomé	1		
Agence Auxiliaire de Bobo-Dioulasso	1		
Agence Auxiliaire de Bouaké	1		
Agence Auxiliaire de San Pedro	1		
Agence Auxiliaire de Sikasso	1		
Agence Auxiliaire de Maradi	1		
Agence Auxiliaire de Kaolack	1		
TOTAL GENERAL LOT 1	12		

LOT N°2 – ENCARTOUCHEUSE DE PIÈCES DE MONNAIE

DESCRIPTIF	Qté	PU	PT
ENCARTOUCHEUSE DE PIÈCES DE MONNAIE			
Fourniture d'encartoucheuse de pièces de monnaie (caractéristiques techniques détaillées à préciser)			
Agence Principale de Ouagadougou	1		
Agence Principale de Bissau	1		
Agence Principale de Bamako	1		
Agence Principale de Niamey	1		
Agence Principale de Dakar	1		
Agence Principale de Lomé	1		
Agence Auxiliaire de Bobo-Dioulasso	1		
Agence Auxiliaire de Bouaké	1		
Agence Auxiliaire de San Pedro	1		
Agence Auxiliaire de Sikasso	1		
Agence Auxiliaire de Maradi	1		
Agence Auxiliaire de Kaolack	1		
TOTAL GENERAL LOT 2	12		

ANNEXE 3**RECAPITULATIF AGENCE PRINCIPALE DE OUAGADOUGOU**

LOT	DÉSIGNATION	PRIX TOTAL
N°1	COMPTEUSE TRIEUSE VALORISATRICE DE PIÈCES DE MONNAIE	
N°2	ENCARTOUCHEUSE DE PIÈCES DE MONNAIE	
TOTAL AGENCE PRINCIPALE DE OUAGADOUGOU		

RECAPITULATIF AGENCE PRINCIPALE DE BISSAU

LOT	DÉSIGNATION	PRIX TOTAL
N°1	COMPTEUSE TRIEUSE VALORISATRICE DE PIÈCES DE MONNAIE	
N°2	ENCARTOUCHEUSE DE PIÈCES DE MONNAIE	
TOTAL AGENCE PRINCIPALE DE BISSAU		

RECAPITULATIF AGENCE PRINCIPALE DE BAMAKO

LOT	DÉSIGNATION	PRIX TOTAL
N°1	COMPTEUSE TRIEUSE VALORISATRICE DE PIÈCES DE MONNAIE	
N°2	ENCARTOUCHEUSE DE PIÈCES DE MONNAIE	
TOTAL AGENCE PRINCIPALE DE BAMAKO		

RECAPITULATIF AGENCE PRINCIPALE DE NIAMEY

LOT	DÉSIGNATION	PRIX TOTAL
N°1	COMPTEUSE TRIEUSE VALORISATRICE DE PIÈCES DE MONNAIE	
N°2	ENCARTOUCHEUSE DE PIÈCES DE MONNAIE	
TOTAL AGENCE PRINCIPALE DE NIAMEY		

RECAPITULATIF AGENCE PRINCIPALE DE DAKAR

LOT	DÉSIGNATION	PRIX TOTAL
N°1	COMPTEUSE TRIEUSE VALORISATRICE DE PIÈCES DE MONNAIE	
N°2	ENCARTOUCHEUSE DE PIÈCES DE MONNAIE	
TOTAL AGENCE PRINCIPALE DE DAKAR		

RECAPITULATIF AGENCE PRINCIPALE DE LOME

LOT	DÉSIGNATION	PRIX TOTAL
N°1	COMPTEUSE TRIEUSE VALORISATRICE DE PIÈCES DE MONNAIE	
N°2	ENCARTOUCHEUSE DE PIÈCES DE MONNAIE	
TOTAL AGENCE PRINCIPALE DE LOME		

RECAPITULATIF AGENCE AUXILIAIRE DE BOBO-DIOULASSO

LOT	DÉSIGNATION	PRIX TOTAL
N°1	COMPTEUSE TRIEUSE VALORISATRICE DE PIÈCES DE MONNAIE	
N°2	ENCARTOUCHEUSE DE PIÈCES DE MONNAIE	
TOTAL AGENCE AUXILIAIRE DE BOBO-DIOULASSO		

RECAPITULATIF AGENCE AUXILIAIRE DE BOUAKE

LOT	DÉSIGNATION	PRIX TOTAL
N°1	COMPTEUSE TRIEUSE VALORISATRICE DE PIÈCES DE MONNAIE	
N°2	ENCARTOUCHEUSE DE PIÈCES DE MONNAIE	
TOTAL AGENCE AUXILIAIRE DE BOUAKE		

RECAPITULATIF AGENCE AUXILIAIRE DE SAN PEDRO

LOT	DÉSIGNATION	PRIX TOTAL
N°1	COMPTEUSE TRIEUSE VALORISATRICE DE PIÈCES DE MONNAIE	
N°2	ENCARTOUCHEUSE DE PIÈCES DE MONNAIE	
TOTAL AGENCE AUXILIAIRE DE SAN PEDRO		

RECAPITULATIF AGENCE AUXILIAIRE DE SIKASSO

LOT	DÉSIGNATION	PRIX TOTAL
N°1	COMPTEUSE TRIEUSE VALORISATRICE DE PIÈCES DE MONNAIE	
N°2	ENCARTOUCHEUSE DE PIÈCES DE MONNAIE	
TOTAL AGENCE AUXILIAIRE DE SIKASSO		

RECAPITULATIF AGENCE AUXILIAIRE DE MARADI

LOT	DÉSIGNATION	PRIX TOTAL
N°1	COMPTEUSE TRIEUSE VALORISATRICE DE PIÈCES DE MONNAIE	
N°2	ENCARTOUCHEUSE DE PIÈCES DE MONNAIE	
TOTAL AGENCE AUXILIAIRE DE MARADI		

RECAPITULATIF AGENCE AUXILIAIRE DE KAOLACK

LOT	DÉSIGNATION	PRIX TOTAL
N°1	COMPTEUSE TRIEUSE VALORISATRICE DE PIÈCES DE MONNAIE	
N°2	ENCARTOUCHEUSE DE PIÈCES DE MONNAIE	
TOTAL AGENCE AUXILIAIRE DE KAOLACK		